



RAPPORT
ANNUEL
2017

01

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2017

04	Le Conseil d'Administration
05	les Comités
06	Le Bureau, La Direction Générale, La Commission de Contrôle...
07	Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
10	Rapport d'analyse ESG et transition énergétique
12	Informations sur les délais de paiement
	COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017
13	Comptes sociaux de l'exercice
19	Annexe aux comptes sociaux
41	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
46	Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale



Une année difficile

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'exercice 2017 conjugue stabilité du chiffre d'affaires et du portefeuille et évolution sensible de la sinistralité des Comptables Publics qui nécessitera encore des ajustements techniques.

Dans ce contexte, le relais de croissance important que représentent les contrats GPMT (Défense Pénale Professionnelle, Assistance) distribués par la filiale AMF Assurances, constituent des garants pour l'avenir.

Les résultats d'AMF Assurances sont satisfaisants en termes de croissance du portefeuille, mais la société connaît à nouveau des résultats techniques et un résultat net déficitaires découlant d'une sinistralité corporelle exceptionnelle. Ils doivent être rapidement stabilisés.

L'AMF dispose, par la qualité et le niveau de ses fonds propres, la maturité du pilotage de ses risques, des atouts nécessaires pour pleinement s'intégrer à la SGAM Groupe Matmut qu'elle a rejoint fin 2017, tout en demeurant l'opérateur identifié d'un risque professionnel spécifique de la Fonction Publique.

Jean-Luc Nodenot
Président Directeur Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2017



LES ADMINISTRATEURS

Patrick BOUR	Attaché Principal (Ministère de l'Agriculture), Trésorier Général Harmonie Fonction Publique
Laurence BERNARDIN	Inspecteur Divisionnaire hors classe, Administrateur de l'ACP
Michèle CARCENAC	Inspectrice Principale des Finances Publiques détachée, Attachée Parlementaire
Patrick D'ANGELO	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Trésorier Adjoint de l'AFCM
Hélène FAUVEL	Inspecteur des Finances, Secrétaire Générale du Syndicat FO-DGFIP
Pascal MAGINOT	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI, Secrétaire Général de la MASFIP
Christelle MORIET	Inspectrice des Finances Publiques, Déléguée MGEFI et MASFIP
Jean-François NICOT	Secrétaire Général de la MCDEF
Alain PACCIANUS	Inspecteur Principal des Finances Publiques, Chef de Service Comptable SIE Premier Vice-Président de l'ACP
Michel RÉGNIER	Cadre de Santé, Administrateur de la MGAS
Sylvain RAYNAUD	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Administrateur MGEFI et MASFIP
Laurent ROSE-HANO	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Secrétaire Général de l'ACP, Membre du Comité de Direction de l'AFCM
Hervé TOUSSAINT	Surveillant Brigadier (Ministère de la Justice), Trésorier Général de la MMJ
Raja BEN TAARIT	Administrateur Salarié

LES COMITÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2017

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT ET DE PROSPECTIVE		COMITÉ SPÉCIALISÉ DE SÉLECTION ET DE RÉMUNÉRATIONS	
MEMBRES DU BUREAU	Jean-Marie DELAUNAY	MEMBRES DU BUREAU	Dominique COMBE
	Christian GUICHETEAU		Lionel LE GALL
	Claude PAIN		Claude PAIN
ADMINISTRATEURS	Patrick D'ANGELO	ADMINISTRATEURS	Patrick BOUR
	Christelle MORIET		Pascal MAGINOT
	Laurent ROSE-HANO		Alain PACCIANUS

LE COMITÉ DES RISQUES

MEMBRES DU BUREAU	Jean-Luc NODENOT	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET DIRECTEUR DES RISQUES	Isabelle GUEUDRY
	Jean-Marie DELAUNAY		
	Dominique COMBE		
	Christian GUICHETEAU		
	Claude PAIN	ACTUARIAT	Didier PUCHEU
	Lionel LE GALL		

LE COMITÉ MUTUALISTE FONDS DE SOLIDARITÉ

MEMBRES DU BUREAU	ADMINISTRATEURS	DÉLÉGUÉS
Christian GUICHETEAU	Laurence BERNARDIN	Pascal CLAUSS
Jean-Marie DELAUNAY	Michel RÉGNIER	Yves MARTHOS
Lionel LE GALL	Laurent ROSE-HANO	Michel MEDIONI

LE BUREAU, LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2017

LE BUREAU

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL	Jean-Luc NODENOT	Administrateur Général des Finances Publiques
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ	Jean-Marie DELAUNAY	Trésorier Payeur Général Honoraire Président Honoraire de la Mutuelle du Trésor
VICE-PRÉSIDENTE	Dominique COMBE (M ^{me})	Administrateur des Finances Publiques Adjoint Vice-Présidente de la MGEFI - Présidente MASFIP
VICE-PRÉSIDENT	Christian GUICHETEAU	Administrateur Général des Finances Publiques Retraité Président de l'AFCM
VICE-PRÉSIDENT	Claude PAIN	Administrateur Général des Finances Publiques
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Lionel LE GALL	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Président de l'ACP

LA DIRECTION GÉNÉRALE



Jean-Luc NODENOT	Président Directeur Général
Isabelle GUEUDRY	Directeur Général Délégué

LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Yves MARTHOS	Chef de Service Comptable retraité Administrateur MGEFI et MASFIP
Pascal CLAUSS	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, hors classe Vice-Président Délégué "Gestion Publique" de l'ACP
Didier MARTIN	Inspecteur des Finances Publiques
Robert PRENANT	Trésorier Général Adjoint de Harmonie Fonction Publique
Jean-Claude UBEAUD	Inspecteur Principal DGFIP (SIP), Membre du CRCP

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

MONCEY AUDIT (désigné le 12 juin 2017)
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

SUPPLÉANT

SEC BURETTE (désigné le 12 juin 2017)
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2017

Conformément aux dispositions statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous présenter la politique générale menée par le Conseil d'Administration en 2017, avec les principales actions et résolutions qui en ont découlées.

Malgré une évolution importante de la sinistralité des Comptables Publics et une croissance faible du portefeuille et du chiffre d'affaires, les résultats sont positifs.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

L'année 2017 a été marquée par une croissance importante de l'activité. Le chiffre d'affaires croît de 1,5 % et le portefeuille de contrats de 1,4 %.

Au 31 décembre 2017, l'AMF compte 298.761 sociétaires (+ 1,5 %) titulaires de 304.104 contrats, 27.088 contrats RPC (Responsabilité Pécuniaire Personnelle des Comptables) et 277.016 contrats GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous).

S'agissant de l'activité RPC, la croissance du chiffre d'affaires (+ 1,4 %), malgré le recul du portefeuille lié à la contraction du réseau est imputable aux mesures tarifaires.

En 2017, l'AMF a continué de mener avec l'ACP (Association des Comptables Publics), l'AAC (Association des Agents Comptables), l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) et l'ADAFIP (Association des Administrateurs des Finances Publiques) les actions de communication nécessaires pour faire connaître l'ensemble des incidences du nouveau régime de responsabilité des Comptables Publics, notamment à l'occasion de Colloques.

Face à l'évolution du risque des Comptables Publics découlant de la jurisprudence de la Cour et des Chambres dans le cadre du nouveau régime (loi du 28 décembre 2011), l'AMF demeure attentive à la situation des Agents

Comptables (en particulier d'Université) et des têtes de réseaux comptables qui connaissent une sinistralité accrue. Elle continue de garantir les Comptables Publics dans des conditions de mutualisation maximales et pour des tarifs demeurant accessibles à tous, qui devront évoluer pour rééquilibrer le résultat technique, au cours des exercices à venir.

En effet, l'évolution très importante de la sinistralité, conjuguée à une diminution constante du périmètre de mutualisation, nécessite des ajustements progressifs, rendus possibles par le niveau des fonds propres.

L'évolution du chiffre d'affaires GPMT (+ 1,5 %) provient de la croissance externe et de la bascule des fonctionnaires sociétaires Matmut vers la filiale AMF Assurances qui s'est fortement amenuisée en 2017.

La Mutuelle s'est tout particulièrement attachée à maintenir les partenariats mutualistes avec les mutuelles de la Fonction Publique dans un contexte de regroupement permanent (VYV,...), afin de développer la notoriété et l'implantation de la filiale dans les trois Fonctions Publiques. L'AMF a renforcé son ancrage dans le Groupe au travers de son affiliation à la SGAM Groupe Matmut votée de lors l'Assemblée Générale.

L'AMF est ainsi mieux sécurisée dans ses métiers et plus en capacité de s'adapter à toutes les évolutions de son environnement.

Au 31 décembre 2017, 1.347 sinistres RPC (- 8,7 %), 1.260 sinistres Assistance à Domicile & Déplacement, et DPP (Défense Pénale Professionnelle) (+ 22,2 %), ont été déclarés.

La sinistralité observée en Responsabilité Pécuniaire des Comptables augmente par rapport à celle observée les années précédentes. Les effets de la réforme de 2011 et la montée en charge du nouveau régime sont constatés et la charge technique évolue fortement (+ 39 %).

La sinistralité en Défense Pénale Professionnelle et en Assistance est conforme aux tendances du marché. La croissance des Sinistres en Assistance est en relation avec la croissance du portefeuille.

2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau de l'activité et des fonds propres permet d'envisager sereinement les évolutions que connaîtra l'entreprise à partir de 2018, qu'il s'agisse de l'Assistance ou de la Responsabilité des Comptables Publics.

Elle devra procéder au rééquilibrage du risque professionnel des Comptables Publics en maintenant une mutualisation indispensable pour garantir l'accès à l'ensemble des postes comptables

3. FILIALE AMF ASSURANCES

Parmi les participations de la Mutuelle, la filiale AMF Assurances occupe une place privilégiée tant par les capitaux immobilisés, que par les enjeux métiers, la filiale contribuant aux équilibres techniques de l'AMF, par le développement des contrats GPMT dont elle assure la distribution.

Au 31 décembre 2017, l'AMF détient 4,90 % du capital social d'AMF Assurances, ce dernier s'élevant à 69.417 K€.

L'exercice 2017 de la filiale se solde par un déficit de 5.943 K€ de même niveau que celui de l'année précédente.

En 2017, malgré un environnement très concurrentiel, la filiale a continué de se développer, même si l'approche affinitaire à l'intérieur du Groupe Matmut a moins produit d'effet.

La croissance des cotisations acquises brutes de réassurance (+ 13,7 %) est inférieure à la charge brute

de réassurance (+ 20,3 %) en raison d'une sinistralité corporelle élevée et persistante.

Les mesures techniques prises en 2017 devront être complétées pour redresser le résultat technique, sans exclure d'autres décisions plus stratégiques afin de maintenir et développer une offre compétitive à destination des Agents Publics.

4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Comptes sociaux

L'AMF a comptabilisé 3.017 K€ de cotisations acquises brutes de réassurance en RPC au titre de l'année 2017 (- 0,1 %) et 2 001 K€ de cotisations acquises GPMT (+ 1,4 %), soit une progression globale de + 0,5 %.

La charge de sinistres nette de réassurance s'est établie à 3.395 K€ (+ 9,4 %). Cette augmentation est due à l'effet conjugué de l'augmentation des règlements RPC et Assistance et de celle des provisions RPC.

Les frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques se sont élevés à 2.180 K€, en baisse de 5,6 %.

Le résultat technique de l'exercice est de - 250 K€.

Le compte de résultat non technique constitué principalement du résultat financier (741 K€ brut des produits transférés), conduit à un résultat de l'exercice de 270 K€.

Comptes SASU AMF Immo

La SASU AMF Immo présente un résultat à fin 2017 de - 21 K€ constitué d'un résultat d'exploitation de - 30 K€ et d'un résultat financier de 9 K€.

La convention d'intégration fiscale et la convention de groupement de fait entre AMF et la SASU AMF Immo sont appliquées depuis 2014.

Comptes prudeniels

La mise en œuvre de la Directive Européenne Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 conduit aux conclusions suivantes :

Les fonds propres économiques 2017 s'élèvent à 41.046 K€, ils sont intégralement éligibles au Minimum de Capitaux Requis (MCR) et au Seuil de Capitaux Requis (SCR).

Le MCR s'élève à 3.700 K€, il est couvert 11,1 fois par les fonds propres économiques.

Le SCR s'élève à 10.528 K€, il est couvert 3,9 fois par les fonds propres économiques.

Cette situation financière permet de répondre dans de bonnes conditions aux exigences de la Directive.

5. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

6. LES ACTIONS MUTUALISTES

Une gouvernance Mutualiste

Le Conseil d'Administration, les Délégués, le Comité des Risques, les Comités Spécialisés d'Audit et de Prospective, de Sélection et de Rémunérations, la Commission de Contrôle et le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité ont tous été mobilisés pour assurer une gouvernance mutualiste efficace et transparente, renforcée par des actions de formation, conforme aux exigences de Solvabilité II.

Le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité illustre une approche sociale qui lorsque la situation du sociétaire le nécessite, dépasse les exigences de la relation contractuelle.

Les partenariats

L'AMF s'est attachée à être présente, la plupart du temps avec la filiale AMF Assurances, au cours des grands événements qui rythment la vie des Mutuelles ou des Groupes mutualistes. L'AMF souhaite poursuivre l'accompagnement des Mutuelles Partenaires avec qui

elle partage une vision identique des solidarités professionnelles, quelle que soit l'issue des référencements.

Les partenariats historiques avec l'AFCM et les Associations (ACP, AAC, ADAFIP,...) ont naturellement permis de valoriser les métiers comptables et de mieux protéger les Comptables Publics face à leurs risques.

Par ailleurs, ces structures gèrent de concert les adaptations découlant des réformes administratives et législatives d'ampleur tel que le nouveau dispositif légal de la RPP, en vue d'articuler avec efficacité leurs actions respectives dans les domaines du cautionnement, de l'assurance, et de la défense des intérêts des Comptables Publics.

Elles sont également force de propositions et privilégient une responsabilité Pécuniaire des Comptables effective et maîtrisée. Cela sera d'autant plus nécessaire tant que le nouveau dispositif de responsabilité ne sera pas stabilisé.

CONCLUSIONS

Dix années après sa reconfiguration, le modèle économique de l'AMF est stabilisé. Il permet de faire face notamment aux évolutions de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics.

Les grandes opérations de gestion de l'exercice (Solvabilité II, évolutions du système d'information, digitalisation) ont été réalisées par les services.

Par ailleurs, la SASU AMF Immo, filiale dédiée à l'investissement immobilier, continue de se développer et permettra à moyen terme d'accroître et diversifier les produits financiers de la Mutuelle, tout en renforçant ses fonds propres.

La solvabilité confortable de la Mutuelle, la qualité de ses fonds propres sont des atouts indispensables pour faire face aux évolutions fortes des risques qu'elle assure, tout en conservant la confiance de son sociétariat et en particulier des Comptables Publics, et, pour s'inscrire pleinement dans les exigences de la SGAM Groupe Matmut, et demain dans la nouvelle SGAM La Mondiale Matmut.

RAPPORT D'ANALYSE ESG¹ ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions du décret d'application de l'Article 173 de la Loi de Transition Énergétique et Écologique n°2015-1850 Article 1^{er} II concernant l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux, et de qualité de Gouvernance.

L'AMF ayant un montant total de bilan inférieur à 500 M€, le présent rapport traite du paragraphe n°1 « Informations relatives à l'entité » du décret.

2. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE

La prise en compte par l'AMF des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements. Cette démarche est récente et sa mise en œuvre sera progressive. Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. C'est dans cette optique que l'AMF a choisi dans sa politique d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit en particulier des entreprises du secteur du tabac et des jeux.

Par ailleurs, l'AMF est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégués et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

Elle traduit par son engagement auprès de la Fondation de l'Avenir sa volonté de contribuer aux objectifs de qualité de la santé et à son respect des valeurs sociales et humaines.

3. OBJECTIFS

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire. La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers pour améliorer la qualité des placements sans diminuer la performance. La première étape consiste en l'évaluation sous l'angle de l'ESG des éléments composant le portefeuille de l'AMF.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une faible prise en compte de ces risques, expose l'AMF à un risque de réputation vis-à-vis de nos sociétaires.

4. MOYENS D'INFORMATION

Ce rapport fait partie intégrante du rapport annuel remis aux délégués lors de l'Assemblée Générale. Il est également directement accessible à l'ensemble des sociétaires sur le site de l'AMF, www.amf-sam.fr.

5. ADHÉSION À DES CHARTES ET LABELS

L'AMF est membre de l'AAM (Association des Assureurs Mutualistes) et de la FFA (Fédération Française de l'Assurance). La Charte Développement durable de la FFA date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche.

¹ESG : Environnementale, Sociétale et de Gouvernance

La FFA est signataire de l'Appel de Paris, un appel à l'accord de Paris sur le réchauffement climatique, lors de la COP21 en décembre 2015. La FFA est également signataire des déclarations des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique en 2015 et 2016.

En novembre 2017, la FFA a publié une «feuille de route» afin de «dynamiser l'intégration des critères ESG-Climat dans les stratégies d'investissement des assureurs».

L'AMF investit dans des OPCVM ISR (Investissements Socialement Responsables) gérés par le groupe OFI. Au 31 décembre 2017, ces OPCVM constituent une proportion majoritaire des investissements en OPCVM (62 % en valeur de marché). Trois de ces OPCVM ont obtenu le label ISR gouvernemental et un OPCVM le label européen ISR Luxflag.

Le Groupe OFI dispose d'une «Démarche de Développement Durable et Responsable» mise à jour en 2015 et d'une politique ISR mise à jour en mai 2017. Ces deux documents sont disponibles sur l'extranet de Groupe.

6. RISQUES ET ÉVALUATION ESG

Les investissements font l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations. Le périmètre analysé par le Groupe OFI comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations privées) et les OPCVM du gestionnaire d'actifs OFI AM de l'AMF soit 94 % du portefeuille de valeurs mobilières de l'AMF à fin 2017.

L'AMF, consciente que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi régulier, étudie mensuellement, les données fournies par OFI AM portant notamment sur la proportion d'émetteurs sous surveillance au regard des critères ESG. En cas de controverses particulièrement graves ou répétées constatées sur un émetteur, le Sous-

Comité d'Investissement est informé par son gestionnaire d'actifs OFI-AM et décide s'il convient de désinvestir ou de geler de l'investissement de la valeur, sous réserve de conditions de marché propices ne dégradant pas la performance du portefeuille.

L'analyse ESG du portefeuille de valeurs mobilières de l'AMF permet d'identifier les différents niveaux de pratique des critères RSE des émetteurs.

L'AMF a décidé d'effectuer un suivi de la qualité ESG de son portefeuille et de sensibiliser les administrateurs de la mutuelle. Dans cette optique, une formation a été dispensée sur le thème de l'ISR et de la transition énergétique en février 2017, les éléments du décret d'application de l'Article 173 y ont été présentés.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce (articles L 441-6-1 et D. 441-4), nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Les montants déclarés sont TTC.

En application de la circulaire de la Fédération de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Article D.441-I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT	Néant					Néant						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	Néant					Néant						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant											
Montant total des factures exclues	Néant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

02

COMPTES SOCIAUX

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

14	Bilan
16	Hors bilan
17	Compte de résultat
19	Annexe aux comptes sociaux
19	- Faits marquants, principes comptables
24	- Informations complémentaires
24	- Postes du bilan
35	- Compte de résultat
39	- Autres informations significatives
41	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
46	Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	433	295
3. Placements	43 640	42 482
3a. Terrains et constructions	4 667	4 817
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 716	5 716
3c. Autres placements	33 257	31 949
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0
4. Placements des contrats en unités de compte	0	0
5. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	26	47
5a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	0	0
5b. Provisions d'assurance (vie)	0	0
5c. Provisions pour sinistres (vie)	0	0
5d. Provisions pour sinistres (non-vie)	26	47
5e. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)	0	0
5f. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	0	0
5g. Provisions pour égalisation	0	0
5h. Autres provisions techniques (vie)	0	0
5i. Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0
6. Créances	345	454
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	141	92
6aa. Primes restant à émettre	- 32	- 9
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	173	101
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	24	9
6c. Autres créances	180	353
6ca. Personnel	7	10
6cb. Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	24	203
6cc. Débiteurs divers	149	140
6d. Capital appelé non versé		0
7. Autres actifs	360	843
7a. Actifs corporels d'exploitation	50	48
7b. Comptes courants et caisse	310	795
7c. Actions propres	0	0
8. Comptes de régularisation - Actif	585	563
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	351	331
8b. Frais d'acquisition reportés	134	142
8c. Autres comptes de régularisation	100	90
TOTAL DE L'ACTIF	45 389	44 684

PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
1. Capitaux propres	34 590	34 601
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	400	400
1b. Primes liées au capital social	0	0
1c. Écarts de réévaluation	0	0
1d. Autres réserves	32 184	32 185
1e. Report à nouveau	1 736	1 943
1f. Résultat de l'exercice	270	73
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	9 754	8 974
3a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 312	1 325
3b. Provisions d'assurance vie	0	0
3c. Provisions pour sinistres (vie)	0	0
3d. Provisions pour sinistres (non-vie)	8 089	7 314
3e. Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	0	0
3f. Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	353	335
3g. Provisions pour égalisation	0	0
3h. Autres provisions techniques (vie)	0	0
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0
5. Provisions	52	52
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
7. Autres dettes	628	770
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3	169
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	11	9
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0
7d. Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e. Autres dettes	614	592
7ea. Titres de créance négociables émis par l'entreprise	0	0
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	39
7ec. Personnel	62	63
7ed. Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	218	199
7ee. Créanciers divers	294	291
8. Comptes de régularisation - Passif	365	287
TOTAL DU PASSIF	45 389	44 684

HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2017

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
1. Engagements reçus	20 000	0
2. Engagements donnés :	3 049	2 713
2a. Avals, cautions, garanties	2 950	2 700
2b. Actifs avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur actifs ou revenus		
2d. Autres engagements donnés	99	13
3. Nantissement des réassureurs		
4. Valeurs des organismes réassurés		
5. Valeurs appartenant à des Institutions de Prévoyance		
6. Autres valeurs détenues pour compte tiers		
7. En cours d'instruments financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a. Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b. Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c. Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d. Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e. Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2017

I - COMPTE TECHNIQUE (en milliers d'euros)	Opérations brutes 2017	Cessions et rétrocessions 2017	Opérations nettes 2017	Opérations nettes 2016
1. Primes acquises	5 019	49	4 970	4 944
1a. Primes	5 006	49	4 957	4 881
1b. Variation des primes non acquises	13	0	13	63
2. Produits des placements alloués	162		162	81
3. Autres produits techniques	193		193	180
4. Charges des sinistres	- 3 398	- 3	- 3 395	- 3 107
4a. Prestations et frais payés	- 2 624	- 24	- 2 600	- 2 178
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 774	21	- 795	- 929
5. Charges des autres provisions techniques	0	0	0	0
6. Participation aux résultats	0	0	0	0
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 1 195	0	- 1 195	- 1 326
7a. Frais d'acquisition	- 520		- 520	- 528
7b. Frais d'administration	- 675		- 675	- 798
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0
8. Autres charges techniques	- 985		- 985	- 984
9. Variation de la provision pour égalisation	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	- 204	46	- 250	- 212

II - COMPTE NON TECHNIQUE (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	- 250	- 212
2. Résultat technique de l'assurance vie	0	0
3. Produits des placements	1 520	1 159
3a. Revenus des placements	1 031	945
3b. Autres produits des placements	3	28
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	486	186
4. Produits des placements alloués	0	0
5. Charges des placements	- 780	- 765
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 557	- 554
5b. Autres charges des placements	- 222	- 211
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
6. Produits des placements transférés	- 162	- 81
7. Autres produits non techniques	1	1
8. Autres charges non techniques	- 44	- 46
9. Résultat exceptionnel	- 15	2
9a. Produits exceptionnels	5	17
9b. Charges exceptionnelles	- 20	- 15
10. Participation des salariés	0	0
11. Impôt sur les sociétés	0	15
RESULTAT DE L'EXERCICE	270	73

ANNEXE

AUX COMPTES SOCIAUX 2017

FAITS MARQUANTS, EXPOSÉ DES PRINCIPES COMPTABLES
ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

1. FAITS MARQUANTS

1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

1.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.3. DÉROGATIONS, OPTIONS EXERCÉES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

2.1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'AMF sont établis et présentés conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux dispositions du Code des Assurances, modifiées par l'arrêté du 28 décembre 2015 portant adaptation des dispositions comptables du Code des Assurances.

2.2. POSTES DU BILAN

2.2.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les actifs incorporels et corporels d'exploitation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

DÉSIGNATION	Durée
Actifs incorporels	de 3 à 5 ans
Agencements	de 5 à 20 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Autres matériels	5 ans
Matériel de transport	5 ans

2.2.2. Placements immobiliers

Conformément aux articles R.343-10 et R.343-11 du Code des Assurances, les terrains et constructions sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

2.2.3. Autres placements

Titres à revenus fixes

- Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat historique, net des coupons courus. Si la valeur de remboursement actualisée au taux d'achat, est différente de la valeur d'acquisition, la différence pour chaque ligne de titre est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres, par la comptabilisation soit, d'une charge (surcote) soit, d'un produit (décote) conformément à l'article R.343-9 du Code des Assurances.
- La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire. Les moins-values latentes constatées sur les obligations et autres titres à revenus fixes ne font pas l'objet de provisions. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est constituée à l'inventaire (hors intérêts courus) lorsque celle-ci présente un caractère durable.

Titres à revenus variables

- Les actions et autres titres à taux variables sont inscrits au bilan à leur prix d'achat.
- L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances soit, pour les titres cotés, au dernier cours coté de fin d'année soit, pour les titres non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise.
- Les actifs de placement (y compris actifs immobiliers) autres que les titres à revenus fixes font l'objet d'une dépréciation lorsqu'elle a un caractère durable.

2.2.4. Provision pour dépréciation à caractère durable

A la clôture de l'exercice, pour chaque actif concerné, l'existence d'une perte de valeur durable fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable (PDD).

Une dépréciation est déterminée selon les modalités du règlement ANC, articles 123-6 à 123-10, de comptabilisation et d'évaluation des dépréciations des valeurs relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances.

Elle est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application de ce texte, la dépréciation durable déterminée ligne à ligne, est présumée lorsque le placement est constamment en situation de moins-value significative pendant les six mois précédant l'arrêté. Compte tenu de la volatilité des marchés en 2017, la moins-value est considérée comme significative lorsqu'elle représente 20 % au moins de la valeur en compte.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2017, l'AMF a maintenu une provision de 7 K€ sur l'obligation émise par la Banque Pallas Stern.

2.2.5. Provision pour risque d'exigibilité

Une provision pour risque d'exigibilité (PRE) doit être constituée dès lors que la somme des plus ou moins-values latentes constatées sur les valeurs dont l'évaluation est prévue à l'article R.343-10 du Code des Assurances, est négative.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2017.

2.2.6. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement. Lorsqu'à la clôture, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

2.2.7. Provisions techniques

Les provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Provision pour primes non acquises (PPNA)

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la fraction des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance.

Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres, augmenté des frais d'acquisition, d'administration et de gestion, susceptibles de se produire dans l'exercice suivant, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué sur les chiffres bruts de réassurance.

Elle est constituée conformément aux articles R.343-7-3 et A.341-1-3 du Code des Assurances.

Provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Ces provisions correspondent à l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice qu'ils aient été déclarés ou non. Les provisions sont chargées des frais générés par la gestion des sinistres.

Ces frais sont calculés depuis 2013 en fonction du nombre de sinistres en suspens ou restant à déclarer en fin d'année.

Il est considéré que la RPC utilise 95 % des frais de gestion sinistres internes dont 75 % employés à l'ouverture des sinistres et 25 % à leur règlement. L'Assistance utilise 4 % de ces frais et la Défense Pénale Professionnelle 1 %. S'ajoutent à ces frais, les frais externes pour les garanties dont la gestion des sinistres est sous-traitée (Assistance et Défense Pénale Professionnelle).

Ces sinistres ne donnent pas lieu à l'évaluation de recours à encaisser.

Provision pour égalisation

Une provision est constituée, conformément à la réglementation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes à la couverture des risques naturels, des risques liés aux transports aériens, des risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats et au terrorisme.

L'AMF ne constitue pas de provision pour égalisation compte tenu de la nature de son activité.

2.3. HORS BILAN

Engagements en matière de retraite

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance couvrant son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure, le cas échéant, en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance.

2.4. COMPTES DE RÉSULTAT

2.4.1. Cotisations

Les cotisations sont constituées des émissions hors taxes nettes d'annulations et d'avances sur ristournes. Elles sont corrigées de la variation des cotisations à émettre et à annuler.

Les cotisations à émettre correspondent à la part des cotisations émises après la clôture des comptes de l'exercice inventorié.

Les cotisations à annuler sont destinées à faire face aux annulations de cotisations intervenues pour non paiement après la clôture de l'exercice inventorié.

2.4.2. Sinistres

Les sinistres sont enregistrés dans l'exercice de leur survenance.

Tous les sinistres RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables) déclarés sont évalués dossier par dossier à un coût moyen forfaitaire.

L'ensemble des sinistres RPC en cours font l'objet d'un inventaire réalisé en fin d'exercice.

Les sinistres RPC survenus mais non déclarés à la date de l'inventaire, font l'objet d'une estimation basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements), elle permet d'ajuster chaque année l'ensemble des provisions pour tardifs des années précédentes. En effet, la date de déclaration d'un sinistre en matière de Responsabilité Pécuniaire est assujettie à l'engagement de procédures de contrôle qui ont la particularité de s'échelonner jusqu'à 6 ans au-delà de la date des faits.

Cette provision pour tardifs RPC est complétée des provisions issues de la révision des sinistres graves et sévères opérée une fois par an. Le montant de ces deux provisions est estimé pour chaque sinistre en appliquant un coefficient multiplicateur au laissé à charge. Ce coefficient, inférieur ou égal à 1, est déterminé à dire d'expert.

L'estimation de la provision pour tardifs du risque Assistance est également basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements).

L'estimation de la provision pour tardifs du risque Défense Pénale Professionnelle résulte de la révision des sinistres en cours.

Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent les frais généraux engagés par la société pour gérer l'ensemble des sinistres

2.4.3. Réassurance

Les cessions en réassurance (primes, sinistres et provisions) sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance en vigueur.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan, conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances.

L'AMF n'a constaté aucun engagement des réassureurs au 31 décembre 2017 (provision pour sinistres à payer de 26 K€ à la charge de la Matmut).

2.4.4. Loyers théoriques

En application du Code des Assurances, un loyer théorique global est ajouté aux charges de gestion au titre des immeubles d'exploitation dont l'AMF est propriétaire. Cette charge est neutralisée par l'enregistrement de revenus immobiliers de même montant.

2.4.5. Répartition des charges par destination

Les frais de gestion liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination :

- par affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables ;
- par application des clés de répartition déterminées analytiquement au regard de l'activité des services, de la structure et de l'organisation interne de la société.

Le poids de chacune des destinations (dont frais externes de règlement des sinistres) est le suivant :

DÉSIGNATION	%
Frais d'acquisition	13%
Frais d'administration	18%
Frais de règlement des sinistres	28%
Autres charges techniques	26%
Charges des placements	14%
Autres charges non techniques	1%

2.4.6. Frais d'acquisition et d'administration

Les frais d'acquisition comprennent l'ensemble des charges de fonctionnement (commerciales et administratives) imputables aux nouveaux contrats.

Les frais d'administration incluent les charges courantes engagées par tous les services de la société pour la gestion des contrats en portefeuille.

2.4.7. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises à l'exercice sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils constituent un produit de l'exercice.

Ils sont calculés conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC.

2.4.8. Produits des placements

Les produits de placement comprennent :

- l'ensemble des revenus encaissés ou à encaisser procurés par les actifs de placement (loyers, dividendes, coupons) ;
- les plus ou moins-values réalisées lors des cessions d'actifs. Celles-ci sont calculées selon la méthode FIFO par rapport à leur valeur nette comptable.

2.4.9. Produits des placements alloués

Conformément au Code des Assurances, le résultat financier de l'exercice est ventilé en deux parties :

- les produits financiers générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont affectés au compte de résultat technique, au titre des produits des placements alloués ;
- les produits financiers issus de la rémunération des capitaux propres sont inscrits dans le compte de résultat non technique.

2.4.10. Impôt sur les sociétés

L'AMF et la SASU AMF IMMO ont signé une convention d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2014.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES POSTES DU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

1. POSTES DU BILAN

1.1. MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

Il s'agit des mouvements sur les actifs incorporels, terrains et constructions, titres de propriété sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation.

1.1.1. Actifs incorporels

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Logiciels	1 629	426	190	1 865
Droit au bail	0	0	0	0
TOTAL	1 629	426	190	1 865

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : amortissements afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements à la clôture de l'exercice
Logiciels	1 334	98	0	1 432
Droit au bail	0	0	0	0
TOTAL	1 334	98	0	1 432

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice			Montant net à la clôture de l'exercice
Logiciels	295			433
Droit au bail	0			0
TOTAL	295			433

1.1.2. Terrains et constructions

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	555	0	0	555
Constructions achevées	5 258	4	4	5 258
Parts de SCI	51	3	0	54
TOTAL	5 865	7	4	5 868

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Constructions achevées	1 048	154	0	1 202
Parts de SCI	0	0	0	0
TOTAL	1 048	154	0	1 202

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Constructions achevées	0	0	0	0
Parts de SCI	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice		Montant net à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	555		555
Constructions achevées	4 211		4 057
Parts de SCI	51		54
TOTAL	4 817		4 667

1.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées :		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation :		
- Actions et titres non cotés	4 514	4 714
- Prêts	1 203	1 003
TOTAL	5 716	5 716

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées				
- Actions et titres non cotés				
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation				
- Actions et titres non cotés	0	0	0	0
- Prêts	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation		
- Actions et titres non cotés	4 514	4 714
- Prêts	1 203	1 003
TOTAL	5 716	5 716

1.2. LES PLACEMENTS AUTRES QUE CEUX VISÉS AU 1.1.

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3)	7 033	7 375
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 470	5 842
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	19 703	19 297
5. Prêts	750	750
6. Autres (créances espèces chez les entreprises cédantes)	0	0
TOTAL	31 956	33 264

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentation: Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice
Actions et titres cotés	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	7	0	0	7
TOTAL	7	0	0	7

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3)	7 033	7 375
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 470	5 842
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	19 696	19 289
5. Prêts	750	750
6. Autres (créances espèces chez les entreprises cédantes)	0	0
TOTAL	31 949	32 256

1.3. ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PLACEMENTS INSCRITS AU BILAN

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Valeur brute au bilan dont surcote/décote	Valeur nette dont surcote/décote	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan dont surcote/décote	Valeur nette dont surcote/décote	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	5 868	4 667	7 063	5 865	4 817	6 888
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4 714	4 714	8 938	4 514	4 514	6 203
3. Parts d'OPCVM incluant des titres à revenu variable	7 375	7 375	8 027	7 033	7 033	7 611
4. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	5 842	5 842	5 887	4 470	4 470	4 529
5. Obligations et titres à revenu fixe	19 101	19 094	20 065	19 566	19 559	20 705
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés	1 753	1 753	1 753	1 953	1 953	1 953
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Autres Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements						
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11. Autres instruments financiers à terme (IFT)						
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	44 653	43 445	51 733	43 400	42 345	47 888
a) dont :						
Placements évalués selon l'article R 343-9 et IFT rattachés	17 851	17 844	18 848	18 316	18 309	19 491
<i>dont différence sur prix de remboursement à percevoir</i>	12	12		9	9	
<i>dont amortissement des différences sur prix de remboursement</i>	- 207	- 207		- 146	- 146	
Placements évalués selon l'article R. 343-10 et IFT rattachés	26 802	26 802	32 885	25 084	24 036	28 397
Placements évalués selon l'article R. 343-11 et IFT rattachés						
b) dont :						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	44 653	43 445	51 733	43 400	42 345	47 888
Valeurs déposées chez les cédants						
Autres affectations ou sans affectation						
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements, les IFT et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	310	310	310	795	795	795

1.3.1. Tableau de passage du bilan à l'état récapitulatif des placements

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Placements nets au bilan	43 640	42 482
Différence sur prix de remboursement à percevoir	12	9
Amortissement des différences sur prix de remboursement	- 207	- 146
TOTAL	43 444	42 345

1.3.2. Placements immobiliers

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	2 686	1 959	3 105	2 688	2 031	3 005
Parts de SCI d'exploitation						
Total Immeubles d'exploitation	2 686	1 959	3 105	2 688	2 031	3 005
Immeubles de placement	3 125	2 652	3 830	3 126	2 735	3 760
Parts de SCI de placement	54	54	128	51	51	123
Total Immeubles de placement	3 179	2 706	3 958	3 177	2 786	3 883
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	5 865	4 665	7 063	5 865	4 817	6 888
Dont : Travaux en cours sur exploitation	7	7		7	7	
Travaux en cours sur placement	4	4		4	4	

1.4. ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

1.4.1. Créances

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Primes restant à émettre	- 31			- 31
Autres créances nées d'opérations d'assurance	173	0	0	173
Créances nées d'opérations de réassurance	24	0	0	24
Personnel	7			7
Etat, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	24	0	0	24
Débiteurs divers	149	0	0	149
TOTAL	345	0	0	345
Au 31 décembre 2016	454	0	0	454

1.4.2. Dettes

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3			3
Dettes nées d'opérations de réassurance	11			11
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			40	40
Personnel	62			62
Etat, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	218			218
Créditeurs divers	294			294
TOTAL	588		40	628
Au 31 décembre 2016	732		39	771

1.5. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Total Capitaux Propres	Quote-part du capital détenue à fin 2017	Valeur comptable des titres détenus à fin 2017		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés à fin 2017	Résultat du dernier exercice clos*	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
					Brute	Nette			
SACRA 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris	38 125	192 303	230 428	0,05 %	17	17	0	- 22 678	0
IMA-SA 118 avenue de Paris 79000 Niort	31 407	50 747	82 154	0,00 %	0	0	0	1 580	0
IMA-GIE 118 avenue de Paris 79000 Niort	3 547	338	3 885	0,13 %	5	5	0	0	0
MUTAVIE 9 rue des Iris Bessines - 79000 Niort	46 200	705 126	751 326	0,23 %	154	154	0	29 523	0
OFIVALMO Partenaires 20-22 rue Vernier 75017 Paris	10 000	5 171	15 171	2,00 %	201	201	0	1 184	20
MATMUT PJ 66 rue de Sotteville 76000 Rouen	7 500	11 796	19 296	1,00 %	75	75	0	1 795	0
AMF IMMO 111 rue Château Rentiers 75013 Paris	400	- 126	274	100,00 %	400	400	1 003	- 21	0
AMF Assurances 66 rue de Sotteville 76000 Rouen	69 417	14 192	83 609	4,90 %	3 861	3 861	0	- 5 913	0

* Les données relatives aux capitaux propres et résultats sont vues à fin 2016, sauf pour AMF IMMO qui sont les données 2017

1.6. PASSIFS SUBORDONNÉS

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2017.

1.7. VENTILATION DES FONDS PROPRES ET DES RÉSERVES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Affectation du résultat 2016	Résultat 2017	Autres mouvements 2017	Montant à la fin de l'exercice	Variation	
						En volume	En %
Fonds d'établissement	400				400		
Réserve statutaire	7 445	0			7 445		
Fonds de solidarité	75			- 2	73		
Autres réserves	24 665			0	24 665		
Report à nouveau	1 943	- 207			1 736		
Résultat de l'exercice	73	- 73	270		270		
TOTAL	34 601	- 280	270	- 2	34 590	- 12	- 0,03 %
Provision pour excédents de recettes	335	280		- 262	353		
TOTAL	34 936	0	270	- 264	34 942		

1.8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PROVISIONS TECHNIQUES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Provisions de sinistres		
- Provision pour sinistres à payer	8 089	7 314
- Provision pour sinistres à payer (acceptations)	0	0
- Prévisions de recours	0	0
Total provisions de sinistres	8 089	7 314
Provision pour primes non acquises	1 312	1 325
Provision pour primes non acquises (acceptations)	0	0
Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes	353	335
Provision pour égalisation	0	0
Autres provisions		
- Provision pour risques en cours	0	0
- Provision pour équilibre des risques techniques	0	0
- Provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques	0	0
Total autres provisions	0	0
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	9 754	8 974

1.9. LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES SURVENUS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

EXERCICES DE SURVENANCE (en milliers d'euros)	Réserves au 31/12/2016	Règlements nets de recours au 31/12/2017	Réserves au 31/12/2017	Boni (-) ou mali (+) de liquidation au 31/12/2017
2012 et antérieurs	1 668	492	1 684	- 509
2013	455	112	441	- 98
2014	580	37	612	- 69
2015	610	13	666	- 68
2016	1 849	99	721	1 028
Ensemble exercices antérieurs	5 161	753	4 124	284
Exercice en cours		804	1 289	
ENSEMBLE TOUS EXERCICES		1 557	5 413	284

1.10. ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES PRIMES ACQUISES ET DE LA CHARGE DES SINISTRES (frais de gestion des sinistres compris)

ANNÉE D'INVENTAIRE	Exercice de survenance				
	2013	2014	2015	2016	2017
2015					
Règlements	1 360	993	939		
Provisions	714	931	2 137		
TOTAL SINISTRES	2 074	1 924	3 076		
Cotisations acquises	4 530	4 557	4 854		
Pourcentage sinistres / Cotisations acquises	45,78 %	42,22 %	63,37 %		
2016					
Règlements	1 419	1 056	1 129	1 313	
Provisions	682	936	987	2 430	
TOTAL SINISTRES	2 101	1 992	2 116	3 743	
Cotisations acquises	4 529	4 552	4 820	5 001	
Pourcentage sinistres / Cotisations acquises	46,39 %	43,76 %	43,90 %	74,85 %	
2017					
Règlements	1 582	1 138	1 161	1 500	1 465
Provisions	667	1 005	1 108	1 267	1 947
TOTAL SINISTRES	2 249	2 143	2 269	2 767	3 412
Cotisations acquises	4 529	4 552	4 818	5 001	5 043
Pourcentage sinistres / Cotisations acquises	49,66 %	47,08 %	47,09 %	55,32 %	67,66 %

1.11. AUTRES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1.11.1. Détail des comptes de régularisation actif et passif

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts courus (titres)	310	310
Intérêts courus (autres)	12	14
Loyers courus	30	7
Intérêts et loyers acquis et non échus	351	331
Frais d'acquisition reportés	134	142
Différence sur prix de remboursement à recevoir	12	9
Charges constatées d'avance ou à répartir	80	72
Autres comptes de régularisation	8	9
Autres comptes de régularisation	234	232
TOTAL	585	563

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	207	146
Produits constatés d'avance	0	0
Autres comptes de régularisation	158	141
TOTAL	365	287

1.11.2. Provisions pour risques et charges

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Provisions pour litiges	7	7
Provisions pour achat commercialité 80 rue Saint-Lazare	45	45
TOTAL	52	52

1.12. INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

1.12.1. Affectation à usage de bureaux

L'engagement hors bilan de 2.700 K€ constaté fin 2010 est maintenu jusqu'à la publication de l'autorisation de changement d'usage (en cours).

Cet engagement correspond à la garantie de passif initial de 3 M€, diminué des 300 K€ déjà réglés ou provisionnés.

1.12.2. Engagements en matière de retraite

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances couvrant intégralement son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance, soit 99 K€ à fin 2017.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant des engagements en matière de retraite	161	95
Montant du contrat d'assurance souscrit chez CNP	62	82
Montant inscrit en hors bilan	99	13

1.12.3. Engagements liés à l'affiliation à la SGAM Groupe Matmut

Engagements donnés :

Dans le cadre de la SGAM Groupe Matmut (nouvelle dénomination de la SGAM VIANA) l'AMF a un engagement en cas de mise en œuvre de la solidarité financière au bénéfice d'une autre entreprise affiliée.

La SGAM peut décider, soit d'engager jusqu'à 80% du fonds d'établissement, soit d'appeler en une ou plusieurs fois un montant total maximum de 20 millions d'euros auprès de l'ensemble des membres sans que la quote-part à charge de AMF puisse excéder la somme de 250 K€.

Engagements reçus :

Dans le cadre de sa participation à la SGAM Groupe Matmut, en cas de mise en œuvre de la solidarité financière à son bénéfice, l'AMF a reçu un engagement des autres entreprises affiliées à hauteur de 20 millions d'euros.

2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2017	Revenus financiers et frais concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2016
Revenus des participations		20	20		20	20
Revenus des immeubles de placements		198	198		172	172
Revenus des immeubles d'exploitation		203	203		203	203
Revenus des titres de placements		578	578		542	542
Revenus des autres placements		32	32		8	8
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)						
TOTAL (poste II-2a ou III-1a du compte de résultat)	0	1 031	1 031	0	945	945
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		557	557		554	554
Pour information :						
TOTAL AUTRES PRODUITS (Plus-values, reprise amortissement ou provision)	0	489	489	0	214	214
TOTAL AUTRES CHARGES (Moins-values, dotation amortissement ou provision)	0	222	222	0	211	211

2.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIE

2.2.1. Année 2017

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	R.C Générale (Cat.28)	Protection Juridique (Cat.29)	Assistance (Cat.30)	Total Divers (29 et 30)	Ensemble des Catégories
1 - Primes	2 976	140	1 903	2 043	5 019
1a - Primes	2 992	140	1 874	2 014	5 006
1b - Variation des primes non acquises	16		- 29	- 29	- 13
4 - Charges des prestations	2 280	22	1 097	1 119	3 399
4a - Prestations et frais payés	1 282	72	1 270	1 342	2 624
4b - Charges des provisions pour prestations diverses (dont PREC)	998	- 50	- 173	- 223	775
A - Solde de souscription	696	118	806	924	1 620
9 - Frais d'acquisition	292	15	212	227	519
10 - Autres charges de gestion nettes	1 092	30	346	376	1 468
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 384	45	558	603	1 987
13 - Produits des placements	155	1	6	7	162
14 - Participation aux résultats	0	0	0	0	0
C - Solde financier	155	1	6	7	162
17 - Part des réassureurs dans les primes acquises	49	0	0	0	49
19 - Part des réassureurs dans les prestations payées	24	0	0	0	24
21 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	- 21	0	0	0	- 21
23 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0
24 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
D - Solde de réassurance	- 46	0	0	0	- 46
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	- 578	74	254	328	- 250
--- Hors compte :					
30 - Provisions pour primes non acquises (Clôture)	1 228	20	65	84	1 312
31 - Provisions pour primes non acquises (Ouverture)	1 212	19	94	113	1 325
32 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	7 754	55	279	335	8 089
33 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	6 757	105	453	558	7 315
34 - Autres provisions techniques (Clôture)	348	5		5	353
35 - Autres provisions techniques (Ouverture)	330	5		5	335

2.2.2. Année 2016

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	R.C Générale (Cat.28)	Protection Juridique (Cat.29)	Assistance (Cat.30)	Total Divers (29 et 30)	Ensemble des Catégories
1 - Primes	2 975	103	1 914	2 017	4 992
1a - Primes	2 941	102	1 886	1 988	4 929
1b - Variation des primes non acquises	- 34	- 1	- 28	- 29	- 63
4 - Charges des prestations	1 802	116	1 180	1 296	3 098
4a - Prestations et frais payés	1 002	66	1 118	1 184	2 186
4b - Charges des provisions pour prestations diverses (dont PREC)	800	51	62	112	912
A - Solde de souscription	1 173	- 13	735	721	1 894
9 - Frais d'acquisition	298	11	218	230	528
10 - Autres charges de gestion nettes	1 218	25	360	385	1 602
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 516	36	578	614	2 130
13 - Produits des placements	74	1	5	6	81
14 - Participation aux résultats	0	0	0	0	0
C - Solde financier	74	1	5	6	81
17 - Part des réassureurs dans les primes acquises	49	0	0	0	49
19 - Part des réassureurs dans les prestations payées	9	0	0	0	9
21 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	- 17	0	0	0	- 17
23 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0
24 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
D - Solde de réassurance	- 57	0	0	0	- 57
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	- 325	- 48	162	113	- 212
--- Hors compte :					
30 - Provisions pour primes non acquises (Clôture)	1 212	19	94	113	1 325
31 - Provisions pour primes non acquises (Ouverture)	1 245	21	122	143	1 388
32 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	6 757	105	453	558	7 315
33 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	5 957	54	391	445	6 402
34 - Autres provisions techniques (Clôture)	330	5		5	335
35 - Autres provisions techniques (Ouverture)	419	6		6	425

2.3. DÉTAIL DE CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2.3.1. Charges de personnel

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
- Salaires	997	989
- Pensions et retraites	0	0
- Charges sociales	591	620
- Autres frais de personnel	20	19
TOTAL	1 607	1 628

2.3.2. Commissions allouées

Le montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2017 s'élève à 64 K€. Il concerne la gestion des contrats GPMT.

2.3.3. Ventilation des cotisations brutes émises

Les cotisations d'assurance brutes de réassurance émises en France, complétées des primes acquises non émises et de la provision pour annulation, s'élèvent à 5 006 K€ pour l'année 2017.

2.3.4. Produits et charges exceptionnels et non techniques

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits non techniques	1	1
Charges non techniques	- 44	- 46
TOTAL	- 43	- 45
Produits exceptionnels	5	17
Charges exceptionnelles	- 20	- 15
TOTAL	- 15	2

2.3.5. CICE

L'AMF bénéficie du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 7 %, et a comptabilisé un montant de 21 K€ à ce titre dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017. L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers des investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction sociétaires, ainsi que du renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- de formation des salariés.

2.3.6. Impôts sur les sociétés

Après intégration fiscale de l'AMF et de la SASU AMF IMMO, le groupe présentant en 2017 un déficit fiscal de 232 K€ n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

2.4. INFORMATIONS SUR LA SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

CHARGE FISCALE (- : PRODUIT D'IMPÔTS)	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôt exigible	0	- 15
Dont : afférent aux opérations ordinaires :		
Impôt sur les sociétés	0	- 15
Crédits impôts	0	0
Intégration fiscale SASU AMF Immo	0	- 15
Dont : afférent aux opérations exceptionnelles :	0	0
Impôts différés (non comptabilisés)	- 63	80
Provision 2017	440	377
Provision 2016	377	457
Charge d'impôt sociétés au compte de résultat	0	- 15

Les principaux éléments de décalages temporaires afférant aux impôts différés sont les suivants :

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2016	Déductions	Réintégrations	Exercice 2017
Provisions pour sinistres	763	763	853	853
Plus-values latentes sur OPCVM (article 209 OA du CGI)	368	368	467	467
Total	1 131	1 130	1 320	1 320
Taux d'imposition	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Impôts différés	377	377	440	440

3. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

3.1. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

3.1.1. Effectif moyen au cours de l'exercice

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Effectif commercial	Autres	Effectif commercial	Autres
Direction	0	2	0	2
Cadres	0	8	0	7
Employés	0	7	0	7
Total	0	17	0	16
TOTAL GÉNÉRAL	17		16	

3.1.2. Rémunération

a) Montant global des rémunérations et des engagements

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Direction	377	367
Cadres	443	424
Employés	177	198
Apprentis		
TOTAL	997	989

b) Montant des rémunérations annuelles allouées aux dirigeants

- Président Directeur Général : 200 K€ brut (169 K€ net).
- Directeur Général Délégué : 177 K€ brut (135 K€ net).

c) Montant des rémunérations des instances politiques

Les Délégués à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration ainsi que ceux des Comités Spécialisés, de la Commission de Contrôle et du Bureau sont remboursés de leurs déplacements (réel + allocation forfaitaire de frais). Le montant remboursé en 2017 est de 67 K€.

En sus, une indemnité pour frais d'expertise est versée aux membres du Bureau, elle est de 28 K€ en 2017.

3.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Exercice 2017
Au titre de la certification des comptes	46
Au titre des services autres que la certification des comptes	7
TOTAL	53

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux Sociétaires,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance mutuelle ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5,

paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques non vie

Risque identifié

Certains postes techniques propres à l'assurance sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions de sinistres restant à payer qui s'élèvent à 8 M€ comptabilisés au passif de l'AMF au 31 décembre 2017. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 2-2-7 « Postes du bilan - Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions de sinistres restant à payer,

nous avons examiné la documentation mise à notre disposition et notamment les procédures détaillées de l'évaluation de ces provisions. Nous avons confronté les procédures utilisées par l'AMF avec nos connaissances des meilleures pratiques du marché. Nous avons également mis en place les procédures d'audit suivantes :

- Rapproché les données issues du logiciel métier avec les données du logiciel comptable ;
- Pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur le processus d'estimation des provisions dossiers/dossiers, évaluer sa conception et son fonctionnement ;
- Testé la conception et l'efficacité des contrôles mis en place relatifs à l'évaluation des provisions dossiers/dossiers ;
- Analysé la cohérence des sinistres et provisions techniques afférentes par des revues analytiques ;
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses de calcul retenues pour le calcul des provisions et des frais afférents ;
- Analysé le dénouement des provisions de l'exercice précédent avec les charges réelles de l'exercice (boni/mali de liquidation) ;
- Analysé la revue actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendant ;
- Recalculé les provisions techniques par sondage à l'aide de nos propres outils de calcul ;
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Évaluation des placements

Risque identifié

Les dépréciations à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans les notes 2.2.3 et 2.2.4 « Postes du Bilan – Autres placements & Provision pour dépréciation à caractère durable » de l'annexe aux comptes. Ces provisions s'élèvent à 7 k€ au 31 décembre 2017. L'analyse qui permet l'évaluation de ces provisions s'applique à un montant total de placements qui s'élève à 44 M€ au 31 décembre 2017.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre et le caractère raisonnable

des valorisations et des dépréciations qui en résultent. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

Nous nous sommes assurés de la réalité et de l'exhaustivité des placements et du résultat financier en :

- Obtenant une confirmation écrite des établissements bancaires ;
- Cadrant les portefeuilles financiers avec les relevés des dépositaires de banque.

Nous nous sommes assurés de l'évaluation faite sur les placements financiers en testant les valorisations avec les relevés des dépositaires et des gestionnaires. Nous avons contrôlé la correcte dépréciation des titres le cas échéant.

Nous nous sommes assurés de la conformité de la méthode appliquée par l'AMF aux textes réglementaires en matière d'amortissement, de provisionnement et de classification en :

- Analysant les moins-values latentes et les méthodes de provisionnement ;
- En sélectionnant les titres obligataires et contrôlant leur classification.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (Ratio de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 pour les comptes annuels.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES par l'Assemblée générale du 23 juin 2008 pour le groupe

SEC Burette représenté par le cabinet Moncey depuis le 12 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, le groupe SEC Burette est dans sa 10^e année de mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assu-

rance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen, le 27 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
MONCEY AUDIT
Paul FOUBERT

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.

Fait à Rouen, le 27 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
MONCEY AUDIT
Paul FOUBERT

RAPPORT SPÉCIAL PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 322-57-IV-2° DU CODE DES ASSURANCES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société d'assurance mutualiste par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Rouen, le 27 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
MONCEY AUDIT
Paul FOUBERT

RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2018

EN FORMATION ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Assimilés, des Comptables Publics et des Agents Comptables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration en approuve les déclarations.

Après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux AMF de l'exercice 2017 tels qu'ils lui sont présentés, et donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelle convention réglemantée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 42 des Statuts, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de fixer à 10 % la ristourne allouée sur les contrats Responsabilité Pécuniaire des Comptables,
- de ne pas procéder à d'autres répartitions d'excédents de recettes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, conformément aux Articles 39 et 40 des Statuts, décide d'affecter le résultat en instance d'affectation, soit 2.006.185,28 €, dont 270.263,33 € de résultat 2017 et 1.735.921,95 € de report à nouveau 2016 :

- à la provision pour répartition des excédents pour 190.000 €,
- au report à nouveau, pour 1.816.185,28 €.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'Article 23 des Statuts, l'Assemblée Générale renouvelle, pour trois ans, le mandat d'Administrateur de :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Patrick BOUR | - Jean-François NICOT |
| - Dominique COMBE | - Alain PACCIANUS |
| - Patrick d'ANGELO | - Michel RÉGNIER |
| - Christian GUICHETEAU | - Laurent ROSE-HANO |
| - Pascal MAGINOT | - Hervé TOUSSAINT |
| - Christelle MORIET | |

élite, pour trois ans, au mandat d'Administrateur :

- Guylaine ASSOULINE
- Marie-France MOUQUAND.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'Article 32 des Statuts, l'Assemblée Générale renouvelle, pour trois ans, le mandat de Commissaire Contrôleur de Pascal CLAUSS et Robert PRENANT

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la Société MONCEY AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et en s'appuyant sur la sélection opérée par le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective au terme d'un appel d'offres, décide de nommer, conformément à l'article 29 des statuts, la SEC BURETTE pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la SEC BURETTE, Commissaire aux Comptes suppléant, et en s'appuyant sur la sélection opérée par le Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective au terme d'un appel d'offres, décide de nommer, conformément à l'article 29 des statuts, la Société MONCEY AUDIT pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.

EN FORMATION EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Approbation du projet de rapprochement entre les groupes MATMUT et AG2R LA MONDIALE

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le projet de rapprochement entre les groupes AG2R LA MONDIALE et Matmut, à effet au 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'accord des autorités compétentes et réalisé selon les modalités suivantes :

- adhésion de Matmut SAM à l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA à cette même date,
- affiliation de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE prenant la dénomination sociale, à cette même date, respectivement SGAM LA MONDIALE MATMUT et SGAM ALMMAT et la signature de la convention d'affiliation correspondante,
- résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE et affiliation de La Mondiale à SGAM Groupe Matmut, prenant la dénomination sociale à cette même date SGAM LA MONDIALE MATMUT et la signature de la convention d'affiliation correspondante,
- modification des conventions d'affiliation à cette même date entre SGAM Groupe Matmut, prenant la dénomination sociale SGAM LA MONDIALE MATMUT, et ses membres,
- modification de la convention d'affiliation à cette même date entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE prenant la dénomination sociale de SGAM ALMMAT,
- modification des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE, de SGAM Groupe Matmut et de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à cette même date.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Modification de la convention d'affiliation entre AMF SAM et SGAM GROUPE MATMUT

Après avoir pris connaissance du projet de modification de la convention d'affiliation entre AMF SAM et SGAM Groupe Matmut, l'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification, à effet au 1^{er} janvier 2019, de la convention d'affiliation entre AMF SAM et SGAM Groupe Matmut, prenant la dénomination sociale à cette même date SGAM LA MONDIALE MATMUT sous réserve de :

- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de SGAM Groupe Matmut de la modification, à effet au

1^{er} janvier 2019, de ses statuts et de la convention d'affiliation entre AMF SAM et SGAM Groupe Matmut, prenant la dénomination sociale à cette même date SGAM LA MONDIALE MATMUT ;

- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de La Mondiale de l'affiliation et de la convention d'affiliation correspondante à effet au 1^{er} janvier 2019 entre La Mondiale et SGAM Groupe Matmut ;
- l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires de SGAM AG2R LA MONDIALE et de La Mondiale de la résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE à effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires de SGAM AG2R LA MONDIALE et de SGAM Groupe Matmut de l'affiliation et de la convention d'affiliation correspondante à effet au 1^{er} janvier 2019 entre SGAM Groupe Matmut et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de SGAM AG2R LA MONDIALE, à effet au 1^{er} janvier 2019, de la modification de ses statuts, prenant à cette même date la dénomination sociale SGAM ALMMAT ;
- l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires de SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE de la modification de la convention d'affiliation à effet au 1^{er} janvier 2019 entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à effet au 1^{er} janvier 2019, de la modification de ses statuts ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1^{er} janvier 2019 de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1^{er} janvier 2019 de La Mondiale à la SGAM Groupe Matmut ;
- l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du projet de rapprochement entre les groupes AG2R LA MONDIALE et Matmut.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.



Assurance Mutuelle des Fonctionnaires

111 rue du Château des Rentiers

CS 21324 - 75214 PARIS Cedex 13

Tel. 01 40 23 13 90

webamf@amf.fr

www.amf-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
Siret 784 394 397 00029